

Les conventions de l'OIT, «référence majeure» pour la notation sociale

L'ancienne dirigeante syndicale française, Nicole Notat, a fondé en 2002 Vigeo, une agence de notation sociale dont elle est désormais la présidente. Vigeo présente trois particularités: une dimension européenne, alors que le périmètre de la dizaine d'agences du même type en Europe reste national, la présence de syndicats à son conseil d'administration, et enfin une double clientèle, les investisseurs et les entreprises. Pour ses critères, les conventions internationales de l'OIT seront une «référence majeure», affirme M^{me} Notat.

Nicole Notat
Présidente
Vigeo, Paris

Education ouvrière: Comment fonctionnera la notation de Vigeo et quel rôle joueront les syndicats?

Nicole Notat: La notation déclarative, c'est ce que font toutes les agences de notation sociale dans le monde: renseigner les gérants d'épargne, d'actifs sur les entreprises d'un autre point de vue que les renseignements financiers classiques. Et cela est fait à partir d'informations publiques recueillies sur l'entreprise. Si les syndicats dans une entreprise sont amenés à rendre publiques une série d'informations, elles sont prises en considération comme celles des autres parties prenantes.

La notation sollicitée, en revanche, repose sur de l'information recueillie sur place et sur pièces, à la demande de l'entreprise, qui sollicite sa notation et qui la rémunère. Cette évaluation l'éclaire sur ses résultats et éclaire les parties prenantes qui en auront connaissance. Cette notation est plus approfondie, articulée sur un référentiel détaillé, et alimentée par de l'analyse documentaire autant que par des entretiens, des enquêtes in situ, au siège, et sur différents sites. Les syndicats ou les institutions représentatives du personnel seront, dans la transparence, auditionnés ès qualités comme d'autres parties prenantes.

La publication par l'entreprise des résultats de cette évaluation participe de l'enrichissement des informations en direction de ses parties prenantes.

Combien de syndicats seront au conseil d'administration de Vigeo?

Il y a huit syndicats, de sept pays différents (voir encadré). Il n'est pas dans mon objectif que tous les syndicats européens soient actionnaires de Vigeo. La présence d'un collège syndical illustre l'implantation de l'acteur syndical dans la responsabilité sociale de l'entreprise et l'adhésion à la création d'une agence européenne d'évaluation.

Au conseil d'administration, chaque catégorie d'associés, quel que soit son apport capitalistique, a trois représentants, donc trois représentants entreprises, trois représentants syndicaux – CFDT (France), CC.OO (Espagne) et CSC (Belgique) –, trois représentants investisseurs, auxquels s'ajoutent six personnes qualifiées.

Sur quels critères noterez-vous les entreprises?

Nous avons construit un référentiel pour six domaines de responsabilité: les ressources humaines, les droits fondamentaux de

la personne humaine sur les lieux de travail et dans la société, l'environnement, l'engagement sociétal, la relation clients-fournisseurs et la gouvernance d'entreprise.

Nous avons bétonné notre référentiel à partir des conventions et recommandations, ainsi que des grandes déclarations de l'OIT, qu'elles soient de portée normative, comme celle de juin 1998, ou incitatives à l'attention des entreprises, comme celle relative aux principes à l'attention des multinationales adoptée en 1977 et révisée en 2000. Sur ces domaines, nous avons minutieusement veillé à ce que les instruments de l'OIT, qui sont initialement destinés aux États, soient transposés en tant que curseur de référence de la responsabilité de l'entreprise. Nous intégrons, par ailleurs, les principes directeurs de l'OCDE, les réglementations nationales, et tout ce qui relève du conventionnel, du sectoriel ou du groupe.

Les six domaines sont interrogés au regard de 43 critères portant sur les politiques, pratiques et résultats de l'entreprise.

Nous apprécierons les choses à partir d'indicateurs quantitatifs. Mais tout n'est pas quantifiable, nous ne sommes pas dans la science exacte en matière de relations sociales par exemple. Nous aurons donc aussi une approche à la fois qualitative, et nous intégrons aussi les aspects comparatifs et dynamiques, c'est-à-dire que nous appréhenderons la situation d'une entreprise non pas d'une manière absolue, mais en référence à des enjeux de son secteur et de son lieu d'activité. Nous regardons, pour la restituer, son évolution en termes de tendances.

Allez-vous vous inspirer des indicateurs de la Global Reporting Initiative (GRI) (voir l'interview de Philip Jennings en page 33) ?

La GRI, qui est une initiative intéressante, a pour fonction de fournir aux entreprises un cadre de référence pour construire leur propre reporting. Les indicateurs de la GRI sont utiles pour rassembler les informations nécessaires à l'évaluation de chacun de nos critères.

Un conseil d'administration tripartite

Sept investisseurs:

Eulia, AG2R, Crédit agricole AM, Inter-Investissements (Ionis), Dexia AM, Ofivalmo et SGAM.

Huit organisations syndicales:

CFDT (France), CC.OO (Espagne), CISL (Italie), CSC (Belgique), UGTE (Espagne), UGTP (Portugal), DGB (Allemagne) et ÖGB (Autriche).

Trente-cinq entreprises:

Accor, Axa, BNP, Carrefour, Crédit Lyonnais, Danone, Schneider Electric, Suez, Thomson Multimédias, Vinci, Air France, Airbus, Alcatel, CCF-HSBC, EADS, Edev (EDF), EGG, Financière-Lafarge, Cogac (GDF), Péchiney, Pinault Printemps Redoute, Renault, Rhodia, Thales, Total-Fina-Elf, AGF-Allianz, Arcelor, Aventis Pharma, France Telecom, San Paolo IMI, McDonald's, Royal Bank of Scotland, Saint-Gobain, Spie, Vivendi Environnement.

Allez-vous noter les entreprises qui exercent des activités dites «non éthiques» comme les fabricants d'armes ou de tabac?

Nous ne notons pas une entreprise au regard de la nature de ses produits. Nous ne refuserons pas à une entreprise, quelle que soit la nature de son activité, une évaluation – notation si elle le souhaite. S'il y a des fonds éthiques qui refusent d'investir dans tel ou tel type de secteur, c'est évidemment leur liberté et leur responsabilité.

Comment noterez-vous une entreprise qui exerce son activité dans un pays qui ne respecte pas les conventions de l'OIT, comme la Chine?

Nous aurons à apprécier si l'entreprise se comporte purement et simplement dans les limites du droit local ou si, au contraire, elle intègre les engagements, les valeurs de son groupe en Europe, évidemment rapportés au contexte local. S'il n'y a pas d'engagements dans le groupe, nous ferons, en tout état de cause, référence aux principes et aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'OIT de juin 98, dont le

respect s'impose à tous les Etats Membres, et qui à ce titre concernent les multinationales. C'est une forme de hiérarchisation des références qui joue en faveur de ce qui est communément admis et institué par la communauté internationale.

Quelles mesures prévoyez-vous en cas de violations répétées de vos critères?

Ce ne sont pas nos critères qui ont vocation à être violés ou respectés car nous n'énonçons pas de normes et nous ne sommes pas un organisme vérificateur ou certificateur. Nos critères sont des unités d'observation, d'analyse et de mesure de ce qui se passe dans l'entreprise au regard des domaines de responsabilités sociale, environnementale et sociétale qui intéressent, et vont de plus en plus intéresser, ses parties prenantes. Dans cette perspective, les droits humains fondamentaux constituent un domaine de responsabilité à part entière, que nous évaluons en tant que tel. Chaque critère qui s'y rapporte est traité avec discernement et rigueur, et débouchera sur une note rendant compte de la pratique réelle de l'entreprise. Nous serons ainsi en capacité de relever, et de faire connaître à nos clients, des zones d'infraction ou de vulnérabilité, ou des zones d'innovation ou d'excellence.

Pour le contrôle, des experts iront ausculter l'entreprise pendant trente jours. Quelle garantie aurez-vous que l'entreprise tiendra ses engagements toute l'année?

Une dynamique comme celle que nous proposons n'a de sens que si elle est organisée dans la durée. Nous aurons une continuité d'intervention dans des conditions que nous aurons discutées avec l'entreprise.

Le résultat d'évaluation-notation n'est pas valable pour la «nuit des temps». Nous discuterons avec l'entreprise des conditions dans lesquelles nous prolongeons une première évaluation, soit par une nouvelle évaluation dans un domaine ou dans une zone qui le nécessite, soit par des évaluations de suivi.

La venue de votre agence dans l'entreprise ne va-t-elle pas perturber le dialogue social?

Il n'y aura pas d'influence de Vigeo sur la manière dont les parties prenantes de l'entreprise se comportent, chacun ayant au contraire complètement son rôle et sa fonction à jouer, en amont et en aval d'une évaluation. Nous allons procéder à un audit pour notation et pas à un audit pour conseiller l'entreprise. Nous n'entrons pas du tout dans les fonctions de conseil, parce qu'il y aurait conflit d'intérêt entre l'audit-notation et le conseil. Nous ne voulons pas venir noter deux ans après un résultat d'entreprise sur une stratégie que nous aurions nous mêmes conseillée. Le résultat auquel nous parviendrons est destiné à éclairer l'entreprise autant que ses parties prenantes.

Qui va noter les agences de notation?

Il m'apparaît nécessaire qu'une institution, qu'un organisme, qui aurait autorité à le faire puisse au minimum labelliser ou certifier des agences quant à leur déontologie ou à leur transparence dans leurs activités. En tout état de cause, nous aurons notre charte de qualité.

Est-ce un rôle que le BIT pourrait jouer?

Le travail normatif de l'OIT est principalement orienté vers les gouvernements et les pouvoirs publics, même si les acteurs de la société civile organisée que sont les syndicats de travailleurs et les organisations d'employeurs sont statutairement représentés dans les instances de l'OIT. A ce stade, le BIT n'est pas habilité à avoir un rôle sur ce type d'agences. Peut-être est-ce que cela pourra changer un jour. Il appartient aux mandants de l'OIT de savoir si c'est à leurs yeux une orientation qu'elle doit prendre ou pas.

Souhaitez-vous être accréditée par la norme SA 8000?

Notre démarche se différencie de la SA 8000 du double point de vue du mode

et du champ d'évaluation. Nous nous sommes déjà rencontrés et allons entretenir, avec SA 8000, des relations suivies. La certification des auditeurs est une question dont nous avons, ensemble, la préoccupation.

Vigeo sera-t-elle indépendante si les entreprises actionnaires sont les premières clientes de cette note?

Les garanties d'indépendance sont indiscutables. Dans la structure de gouvernance de Vigeo et dans l'organisation du capital, aucune entreprise n'a plus de 1 pour cent du capital et, ensemble, elles ne peuvent détenir plus de 45 pour cent du capital. Au conseil d'administration, le collège des entreprises, comme chacun des deux autres collèges, dispose de trois représentants. Sans compter que le conseil d'administration compte six personnes qualifiées sur quinze.

On ajoute à cela un conseil scientifique qui est composé de personnalités indépendantes dont la fonction est de garantir l'indépendance, la déontologie, la rigueur du travail de l'agence au quotidien, et le cas échéant d'arbitrer des tensions, ou des conflits, entre un client et la société. Ce conseil fonctionnera régulièrement, avec cinq personnes de profil universitaire. Parallèlement, nous sommes d'une grande vigilance sur la formation de nos auditeurs-analystes. Et un processus de validation des analyses et des notations est instauré au sein de Vigeo.

Par son travail, votre agence ne décharge-t-elle pas les gouvernements de leur responsabilité, qui est de faire respecter les normes?

Pas du tout. Nous ne sommes pas des inspecteurs transnationaux du travail et nous ne nous limitons pas à une évaluation de conformité aux normes fondamentales. Notre approche interroge l'intégration managériale de ces normes – ainsi que des autres domaines de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale – en tant qu'investissement de caractère stratégique agissant sur la performance globale de l'entreprise. La notation extra-financière ne se substitue ni aux fonctions négociantes des partenaires sociaux ni aux missions normatives et de contrôle des pouvoirs publics. En matière de normes internationales du travail, notre mission est d'observer et d'informer nos clients sur la situation de l'entreprise par rapport au consensus universellement institué autour du socle normatif que constituent les instruments de l'OIT et de l'ONU et en tenant compte à la fois des législations et conventions régionales ou locales et des meilleures pratiques et des innovations. Nous contribuons ainsi à un début de régulation par le haut de la mondialisation.

C'est un élément qui peut amener les puissances publiques à assumer leurs responsabilités. On peut le voir en France, en Belgique, au niveau de l'Union européenne. Les institutions publiques s'engagent dans la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Propos recueillis par Anne Renaut
